



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

culture et communication : personnel

Question écrite n° 63536

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le fait que les architectes des Bâtiments de France disposent de pouvoirs très importants pour l'examen des permis de construire et autres demandes d'urbanisme. Elle souhaiterait tout d'abord qu'elle lui indique si une mesure réglementaire d'ensemble ne serait pas souhaitable afin d'éviter que certaines décisions aient un caractère arbitraire. Par ailleurs, les délais d'instruction étant anormalement longs, elle souhaiterait savoir si le délai de deux mois applicable pour les autres permis de construire ne pourrait pas être étendu aux demandes pour lesquelles l'architecte des Bâtiments de France est saisi.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que les avis émis par les architectes des Bâtiments de France pour les permis de construire, correspondent à chaque cas particulier et s'adaptent soit à l'architecture du bâtiment à restaurer, soit à l'architecture du bâtiment à construire en fonction de l'atteinte portée au monument historique qui génère un périmètre de protection de 500 mètres de rayon. Une règle générale nationale ne semble pas envisageable en raison de la diversité de l'architecture française. Les délais normaux de permis de construire sont respectés sauf lorsque l'architecte des Bâtiments de France a besoin d'un délai plus long pour demander des modifications ou des détails complémentaires ; dans ces cas, il demande une prolongation de délai, qui peut porter le délai à cinq mois en tout. Si les pièces complémentaires parviennent rapidement, le délai maximum n'est pas utilisé. Sur les 600 000 dossiers examinés par les services départementaux de l'architecture et du patrimoine chaque année, les prolongations de délais ne dépassent pas 10 % des cas. Il semble important que les projets de réalisations qui seraient visibles par tous, autour des monuments historiques, fassent l'objet de soins et de vigilance pour améliorer la qualité architecturale. C'est par la concertation en amont avec les élus et les professionnels du bâtiment que les services départementaux de l'architecture et du patrimoine peuvent mieux expliquer leur mission et ainsi parvenir à réduire les délais. La mise au point de zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) permet de résoudre certaines difficultés par une concertation préalable des élus et des services de l'Etat.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63536

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3903

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4776